



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

catégorie A

Question écrite n° 52145

Texte de la question

M. Martial Saddier attire l'attention de Mme la ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique sur la réforme des cadres de la fonction publique, actuellement en cours, et plus particulièrement sur le changement de statut des cadres A + (administrateur et ingénieur en chef). Actuellement, les postes d'ingénieur en chef ne peuvent être ouverts que dans les collectivités de plus de 40 000 habitants, peu importe le volume de compétences exercées et le nombre d'agents employés. *A contrario*, une collectivité de taille plus restreinte - en termes de population - ne peut y avoir accès, quand bien même elle exercerait davantage de compétences avec d'importants moyens humains. À l'heure où l'ensemble des communes françaises sont maintenant couvertes par une intercommunalité à fiscalité propre et alors que l'État transfère à ces dernières de plus en plus de compétences d'envergure (exemple : PLUI, gestion des milieux humides...), il semble illogique de priver les collectivités de moins de 40 000 habitants de ces postes de cadre A +, incontournables pour leur permettre d'exercer correctement ces compétences de plus intégrées qu'on leur confère. Le degré d'intégration fiscale n'est en effet pas proportionnel à la taille démographique de l'EPCI. Ce seul critère de population s'avère ainsi inopérant et trop restrictif. Il souhaiterait donc savoir si le Gouvernement envisage d'introduire, dans le cadre de cette réforme, d'autres critères plus pertinents (exemples : degré d'intégration fiscale, nombre d'agents employés...) pour décider de la possibilité d'accès à ces postes de cadres A + pour une collectivité.

Données clés

Auteur : [M. Martial Saddier](#)

Circonscription : Haute-Savoie (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52145

Rubrique : Fonction publique de l'état

Ministère interrogé : Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique

Ministère attributaire : Action et comptes publics

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [18 mars 2014](#), page 2555

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)